



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/GVA/2010/085

Jugement n° : UNDT/2011/049

Date : 9 mars 2011

Français

Original : anglais

---

**Devant :** Juge Thomas Laker

**Greffé :** Genève

**Greffier :** Víctor Rodríguez

WOINOWSKY-KRIEGER

contre

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**JUGEMENT**

---

**Conseil pour le requérant :**

Miguel A. Longone

**Conseil pour le défendeur :**

Sarahi Lim Baró, Service du droit administratif, Bureau  
de la gestion des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU  
Alan Gutman, Service du droit administratif, Bureau de la gestion  
des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU

## **Introduction**

1. Le 5 novembre 2010, le requérant a introduit devant le Tribunal du contentieux administratif une requête contestant une série de décisions se rapportant au non-renouvellement de son engagement de durée déterminée.

2. Le 29 novembre 2010, le défendeur a déposé un mémoire sur la question préliminaire de la recevabilité, après avoir demandé et obtenu du Tribunal l'autorisation de le faire.

3. À la suite de l'ordonnance n° 87 (GVA/2010) rendue par le Tribunal le 30 novembre 2010, les deux parties ont, le 6 décembre 2010, présenté des conclusions supplémentaires sur la question de la recevabilité et, le 14 décembre 2010, des observations sur leurs conclusions respectives.

4. À la demande du requérant, une audience a été tenue le 8 mars 2010. Par l'ordonnance n° 18 (GVA/2011) du 24 février 2011, le Tribunal a décidé que les délibérations devaient être axées sur la question de la recevabilité soulevée par le défendeur.

5. Le 9 mars 2011, le requérant a demandé au Tribunal de l'autoriser « à se désister purement et simplement de l'affaire UNDT/GVA/2010/085 ».

## **Considérants**

6. Il ressort clairement de la communication que le requérant a déposée le 9 mars 2011 que, tout en utilisant les mots « se désister », il entend retirer sa requête.

7. Le requérant ayant retiré sa requête, le Tribunal du contentieux administratif n'a plus de mesure judiciaire à prendre.

**Conclusion**

8. L'affaire n° UNDT/GVA/2010/085 est close.

---

Juge Thomas Laker

Ainsi jugé le 9 mars 2011

Enregistré au greffe le 9 mars 2011

---

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève